



MAIRIE DE PERREUX

ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PERREUX

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRETE N°31/2023

Le Maire de la commune de PERREUX ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route les articles R 411-5, R 417-6, R 417-10, L 325-1 à L 325-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, les articles L 113-2, L 141-2, et R 116-2,

Vu le Code Pénal, les articles L 131-13 et R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation, (A.S.O), 40-42 quai du Point du Jour BP 10302-F-92100 BOULOGNE BILLANCOURT cedex en date du 29 mars 2023 ;

Considérant, que pour le bon déroulement de la 110^{ème} édition du Tour de France du 1^{er} au 23 juillet 2023 et en l'occurrence, le passage de l'épreuve à l'occasion de la 12^{ème} étape le jeudi 13 juillet 2023, sur la commune de PERREUX, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 13 juillet 2023 de 9 heures à 17 heures, sous réserve du déroulement de la manifestation, les dispositions réglementaires suivantes seront appliquées à la diligence des services de la mairie, des services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents :

Circulation :

Elle sera interdite à tout véhicule dans les deux sens de circulation, de 9 heures à 17 heures, sur l'itinéraire suivant :

Route Départementale n°504, route de Roanne en agglomération :

-de la limite communale avec LE COTEAU, à l'intersection avec l'impasse des Plaines.

-de l'intersection avec le chemin des Franchises à l'intersection avec la RD 31 (montée des Heures).

-de l'intersection avec le chemin des Franchises à l'intersection avec le chemin du Rhodon.

Toutes les voies adjacentes au parcours seront interdites d'accès sur la RD 504 route de Roanne de 9 heures à 17 heures, soit les voies suivantes :

-impasse du Seuil-rue du Commerce-route du Pont Maréchal-impasse des Plaines-route du Colombier-chemin les Liambottes-route des Pins-chemin des Aquarelles-route Bel Horizon-chemin des Franchises-route des Vavres-montée des Heures-chemin des Pelouses-montée de la Source-chemin du Rhodon-rue Chantoiseau-chemin des Mures-ancienne route de Montagny-chemin des Verrières-chemin d'Orgeval.

Stationnement :

Le stationnement de tout véhicule sera également interdit sur l'intégralité du parcours, sur la place des Franchises et sur le parking du cimetière du mercredi 12 juillet 2023 14 heures au jeudi 13 juillet 2023 17 heures.

ARTICLE 2 :

Les véhicules qui se trouveront en infraction pourront être enlevés par la fourrière, conformément à l'article R 417-10 II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Les conditions de réglementation des voies désignées seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation mise en place par les services techniques de la mairie de PERREUX, en agglomération et par les services techniques du Conseil Départemental, hors agglomération.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Garde Champêtre, le Commissariat de Police de ROANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Amaury Sport Organisation
- Sous-Préfecture de ROANNE
- Monsieur le Commissaire de Police de ROANNE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ROANNE
- Conseil Départemental de la Loire
- Mairie de LE COTEAU

A PERREUX le 9 mai 2023

Le Maire,

Jean Yves BOIRE



Copie pour information :

SAMU de Roanne
SDIS
Roannais Agglomération service transports